



Délibération 2022-19 portant prorogation de la délibération n°2019- 23

OBJET : Attribution d'une subvention pour la requalification de la porte de Parc de Bellecombe
BÉNÉFICIAIRE : Commune de Val-Cenis
IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication (VC)
N° d'opération : 3.3
N° d'EJ : 2019001435
Imputation : C/65733

Le Bureau du conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise, réuni en visioconférence le 13/06/2022, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

- VU** la délibération 2019-23 du 8/10/2019 d'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € maximum, pour la *Requalification de la porte de parc de Bellecombe* (Montant estimatif de l'opération 700 000,00€ - Taux de subvention 14 % - Date de caducité : le 14/10/2022) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au Bureau, à la Présidence et à la Direction ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise, n°2022-07 du 15/03/2022 approuvant le budget rectificatif 2022 n°1 du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de la Mairie de Val Cenis, faisant état du retard pris dans la réalisation de l'opération et demandant la prolongation du délai de la subvention,

DÉCIDE : de proroger la délibération 2019-23 d'un an, comme suit :

Le délai de caducité prévu est prolongé d'un an. L'opération de « *Requalification de la porte de parc de Bellecombe* » devra donc être terminée et les pièces prévues à l'article 4 de la délibération 2019-23 devront être remises au plus tard le 14/10/2023.

Fait à Chambéry, le 13/06/2022

La présidente du conseil d'Administration,

Rozenn HARS

DESTINATAIRES :

- Commune de Val-Cenis
- PNV : SG + Secteur Haute Maurienne + Pôle valorisation communication

